

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**15 FEVRIER 2023**

**COMPTE RENDU**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle polyvalente de Boussac, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 09 février 2023

Etaient présents :

MM. : ALANORE J-B., ASPERTI P., BEUZE D., BONNAUD J., BOURSAUT S., BRIAULT T., COUTURIER L., DELCUZE M., DERBOULE R., FOULON F., FRANCHAISSE P., GRIMAUD H., JOUANNETON M., JULLIARD C., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., LYS G., MALLERET D., MAUME P., MORLON P., MOUILLERAT A., PARNIERE J-C. PIOLE L, RIVA F., ROUGERON J., SIMONNET N., THOMAZON G., THOMAZON Y., TOURAND B., TOURAND C., TURPINAT V., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BUCHET C., BUNLON M-C., CHAMBERAUD J., CREUZON C., DESFORGES I., DUMOND M., GLOMEAUD N., MARTIN J., PARY C., ROGET V., VIALLE M-T.

Excusé(e)s :

MM. : BOUDARD M., GIROIX G. (pouvoir à PIOLE L.), MERAUD S., (pouvoir à VICTOR C.). PAPINEAU B., SAINTEMARTINE J-C.,

MMES : BRIDOUX A., CHARDIN M-H., COUTEAUD C., MASSICARD L., PATERNOSTRE C., ROBY C.

Absent(e)s non excusés (es) :

MM. : CARON C.,

MME : BUNLON D.,

Secrétaire de séance : Monsieur FOULON Franck

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Rapport Quinquennal (2017/2021) sur l'évolution des attributions de compensation**

Monsieur le Président rappelle les dispositions réglementaires relatives à l'adoption d'un rapport quinquennal tous les 5 ans sur l'évolution des attributions de compensation :

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensations (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Cette obligation, instaurée par le législateur, a pour but de réaliser un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur EPCI, afin que l'impact sur les montants d'AC puisse être examiné.

La forme et le contenu de ce rapport sont laissés à la libre appréciation des collectivités. En effet, en l'absence de dispositions réglementaires relatives à la forme et au contenu que doit revêtir ce document, la Direction Générale des Collectivités Locales précise néanmoins qu'il doit faire l'objet d'un débat au sein de la collectivité et d'une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis aux communes membre de l'EPCI. Aucun délai n'est fixé pour cette transmission obligatoire et les conseils municipaux n'ont pas à approuver ce rapport quinquennal qui n'est communiqué que pour information.

Etant donné que la Communauté de Communes Creuse Confluence figure au rang des collectivités devant présenter le rapport quinquennal, il est proposé de lister ci-après les variations des AC sur les compétences transférées sur la période 2017-2021.

En préambule, sont rappelées les compétences ayant fait l'objet d'un transfert depuis 2017 :

- **Tourisme :** prise de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (compétence obligatoire suite à la loi NOTRe du 07 août 2015). Cette compétence était déjà exercée sur les communautés de communes du Pays de Boussac et Carrefour 4 Provinces.
- **Maison des Services Au Public :** prise de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (gérée auparavant par la commune de Boussac)  
*« La création, la gestion, l'aménagement et l'entretien des maisons de services au public implantées sur le territoire communautaire. »*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

- Harmonisation sur l'ensemble du territoire de la compétence **Accueil de Loisirs Sans Hébergement**, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (communes de Gouzou & Jarnages). Cette compétence était déjà exercée sur les secteurs ex Boussac, Evaux/Chambon dont la gestion était confiée à des Associations  
*(« La création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), durant le temps du temps du mercredi, des petites et grandes vacances. »*
- **Ecoles**, prise de la compétence sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (compétence déjà exercée sur l'ex Communauté de Communes Carrefour 4 Provinces)*« Construction, gestion et entretien des bâtiments scolaires (réparations, entretien, chauffage, éclairage et assurances) ainsi que le service des écoles (acquisition du mobilier et des fournitures, recrutement et gestion des personnels de services et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – ATSEM). »*

**A noter :**

**Compétences transférées sans AC :**

**GEMAPI** : compétence obligatoire sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le financement était assuré par le Budget Principal de 2019 à 2020 et la Taxe GEMAPI était instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Assainissement (SPIC)** : prise la compétence sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (compétence déjà exercée sur l'ex Communauté de Communes Carrefour 4 Provinces)

Le Président expose ensuite de façon chronologique de prise de compétence, les évolutions financières dans chaque compétence concernée. Il récapitule tout d'abord l'historique des différents transferts :

**Historique des AC** : le montant des AC versé initialement au titre de l'exercice 2016 atteint un montant total de 1 785 099.89 €.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**cf annexe 1 :** sur le tableau, chaque commune peut suivre l'évolution de ses attributions de compensation au fur et à mesure de la prise des compétences entre 2017 et 2021.

**1) Compétence Tourisme**

En 2017, La Loi Notre impose la création d'un Office de tourisme communautaire. Le temps de conduire la réflexion, un rapport de la CLECT est adopté le 27/09/2017 et un EPIC est créé en mai 2018.

De 2017 à 2018, la communauté de communes Creuse Confluence exerce la compétence en soutenant financièrement les offices de tourisme existants sur le territoire .

L'Office de tourisme de Boussac et l'office de Tourisme de la Communauté de Communes Carrefour 4 provinces à Gouzou étaient gérés à l'époque par des associations.

L'office de Tourisme de Chambon sur Voueize et l'office de tourisme d'Evaux les Bains étaient communaux.

En mai 2018, l'EPIC est créé. Creuse Confluence continue de verser des subventions aux offices de Tourisme et également à l'EPIC.

Un calcul des Attributions de compensation est calculé pour les communes d'Evaux les Bains (43076,43€) et Chambon sur Voueize (9826,16 €) sur la base des comptes administratifs 2016/2017/2018 fournis par les communes.

En 2019 et 2020 l'EPIC fonctionne. Creuse Confluence lui verse une subvention d'équilibre.

En 2021, Creuse Confluence prend la gestion de Creuse Confluence en régie dans le cadre d'un Service Public administratif (SPA)

**Cf annexe 2 :** détail et l'historique de la prise de la compétence Tourisme

**2) Compétence « Maison France Services »**

En 2017 : la commune de Boussac crée et gère une Maison des Services au Public. La communauté de Communes reprend cette compétence à partir de 2017.

Etape 1 : en 2017, une évaluation du coût de transfert de la compétence « Création et gestion de Maisons de Service au Public et définition des obligations de Service au Public (MSAP) » est réalisé et un rapport de la Clect du 20/12/2017 est adopté. Les attributions de compensation sont évaluées sur la base des dépenses suivantes :

- Charges de fonctionnement (Surface utile des locaux : 37 m2 ; dépenses de structure : électricité, assurances, frais de vérification des extincteurs, matériel informatique, achat de fournitures administratives, petits équipements ; dépenses de personnel : 1 contrat CUI/CAE (12h00 /

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

semaine) et 1 agent titulaire (6h75 / semaine); frais financiers correspondant au remboursement d'un emprunt contracté par la commune de Boussac pour l'achat de l'immeuble

et des recettes suivantes : Aide pour le contrat CUI/CAE et deux subventions , le FNADT et le fonds Inter-opérateurs.

Investissement : Capital d'emprunt ;un ratio moyen d'investissement (550 € / m2) est calculé en prenant en compte un amortissement sur 20 ans .

Le montant total annuel évalué par la CLECT du coût de transfert de la compétence MSAP s'élève alors à 6 147,33 €

Etape 2 : L'ETAT demande à ce que soient de nouvelles missions dans les Maisons France services. Il offre la possibilité de labellisation qui impose l'augmentation du temps d'ouverture au public et l'augmentation des heures des agents (2 titulaires 33 h 00/34 h 00- plus de contrats aidés) ;

Un nouveau calcul des Attributions de compensation est effectué et donne lieu à un nouveau rapport de rapport de la CLECT, le calcul se fait sur les mêmes bases et le nouveau montant s'élève à 29 815.13.

Le total des Attributions de Compensations pour la commune de Boussac passe donc de 6147.33 € à 35 942.00 €

**Cf annexe 3 :** détail financier et l'historique de la prise de la compétence « Maison France Services »

**3) Compétence Enfance jeunesse**

En 2017 suite à la fusion, 3 ALSH communautaires sont existants dont la gestion est confiée à une association :

- ALSH à Boussac géré par l'association VILAJ
- ALSH à Evaux les bains géré par l'association les P'tits Filous
- ALSH à Chambon sur Voueize géré l'association Les Bambis
- 2 ALSH communaux : Gouzon et Jarnages gérés en régie

En 2018, une réflexion est menée sur le transfert de la compétence

dans le but d'une ouverture des accueils de Loisirs le mercredi, les petites et grandes vacances

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

Un rapport de la CLECT du 28/11/2018 est adopté pour une prise de la compétence le 01/01/2019.

Seuls les deux ALSH de Gouzon et Jarnages sont concernés par les transferts de charges

Pour chaque ALSH, l'historique est rappelé.

Une vision globale du service lié à la Compétence Enfance Jeunesse fait ressortir un écart entre le dernier coût du service ressorti qui s'élève de 643 824.02 € (comprenant le Relai petite Enfance, les crèches et les ALSH) et un montant d'attributions de compensation de 41 427.89 € qui impactent uniquement les communes de Gouzon et Jarnages.

**Cf annexes 4 et 5**

**4) Compétence Ecoles**

Sur cette compétence en particulier un historique est fait, qui rappelle que l'ex Communauté de Communes Carrefour 4 Provinces exerçait déjà la compétence avant la fusion des 3 communautés de communes en 2017.

Des Attributions de compensations avaient été calculées en deux étapes pour les communes de Gouzon, Jarnages, Parsac, et Pionnat :

- 1<sup>ère</sup> étape : lors de la prise de compétence en 2006 sur la partie Investissement uniquement (construction et entretien des bâtiments scolaires)
- 2<sup>ème</sup> étape : lors prise de l'intégration du service école en 2007 sur la partie fonctionnement

Considérant les critères de calcul pris en compte, le total des attributions de compensation suite aux deux transferts s'élève à 49 969.00 €

D'autre part des attributions de compensation ont été calculées également pour les communes de Cressat et Ladapeyre intégrées au sein du service Carrefour 4 provinces ; le montant des AC calculé s'élevait à 3114.00 € pour Cressat et 5062.86 € pour Ladapeyre

Un montant global de 58 145.76 € est donc à prendre en compte dans le montant versé à creuse Confluence pour la compétence écoles même si ces communes ne font pas l'objet du présent Rapport quinquennal.

**Cf annexe 6**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

A la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 : une harmonisation de la compétence concernant la partie « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » est décidé.

27 écoles des secteurs de l'ex EPCI de Boussac et l'ex EPCI Evaux-Chambon) dont 18 communes possèdent une école sur leur territoire sont concernées.

L'évaluation des charges est basée telle que suit :

- En fonctionnement : moyenne des charges et produits de fonctionnement sur les années 2016/2017/2018 constatée dans les comptes administratifs
- En investissement : seule la dette bancaire affectée à cette compétence a été chiffrée et prise en compte (Clugnat-Lussat-Bussière Saint Georges). Les dépenses d'investissements autofinancées et non amorties par les communes concernées n'ont pas été évaluées et intégrées.

En matière de dépenses et recettes de fonctionnement, il avait été proposé de comparer la moyenne des exercices 2016-2017-2018 tels que constatés dans les comptes administratifs des communes concernées et le coût total de la compétence proratisé au nombre d'habitants de chaque commune.

→ **Le montant le plus favorable avait été retenu comme base de transfert de charges de la compétence. (rapport de la CLECT le 04/03/2020)**

→ Cas spécifique des communes n'ayant pas d'école sur leur territoire : dans la mesure où ces communes ne possédaient pas d'équipement sur leur territoire, le coût avait ramené à 0.

Sur les bases précitées et d'après les éléments fournis par les communes impactées, le montant du coût du service repris s'élève à 669 139.00 €.

Le coût retenu pour l'attribution de compensation s'élève à 487 078.00 € donc un excédent de 182 061.00 € restant à charge de Creuse Confluence.

Le montant total des attributions de compensation s'élève à 545 223.86 €

Si on compare avec le coût moyen du service Ecoles dans sa globalité sur les années 2020/2021, il se dégage un coût nettement supérieur au montant des attributions de compensation calculées initialement

**Cf annexe 7**

Le Président explique qu'un travail plus précis a été effectué afin de comparer les éléments fournis par poste de dépenses pour chaque commune concernée (sur la base des comptes administratifs 2016/2017/2018) afin de faire ressortir le delta entre les données initiales et coût réel du service moyen 2020/2021

**Cf annexe 8**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

Sur la base des constats Monsieur le Président explique que le présent rapport sera envoyé aux communes membres une fois adopté par les élus de Creuse Confluence.

Comme le dit la loi précitée, il rappelle que ce rapport quinquennal est un constat de la situation.

Il souligne toutefois que sur la base de ces constats et au regard des réflexions apportées par la Commission des finances, il proposera aux élus de travailler sur les coûts de chaque compétence transférée, de travailler sur des éventuelles solutions d'harmonisation et de répartition des couts sur les communes la plus cohérente et équitable possible.

Si une révision était décidée, il rappelle qu'il ne pourrait s'agir que d'une révision libre avec nécessité obligatoire de délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres.

Sur la base des explications données,

Sur la base des tableaux explicatifs fournis en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Prend acte du Présent rapport quinquennal

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Création d'un tiers lieu et d'une médiathèque - Lot 5 : Charpente bois – Couverture –  
avenant n ° 1**

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un tiers lieu et d'une médiathèque à Boussac dans le bâtiment de la Poste.

Il rappelle

- la délibération du 6 octobre 2021, approuvant le projet et l'autorisant à lancer la consultation pour les travaux, à attribuer et à signer
- la délibération du 15 décembre 2021 approuvant le plan de financement initial et l'autorisant à demander les financements nécessaires
- la délibération du 15 juin 2022 portant attribution des marchés de travaux.

Il explique que des modifications sont nécessaires sur le lot 5 attribué à l'entreprise EURL Martinet.

Ces modifications portent essentiellement sur la charpente suite à des constatations effectuées après la démolition des plafonds rampants. Il est nécessaire de renforcer les chiens assis et la charpente.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 6 920.00 € HT.

|                                                        |                 |
|--------------------------------------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché :                            | 78 392.00 € HT. |
| Montant de l'avenant :                                 | 6 920.00 € HT   |
| Nouveau montant prévisionnel du marché après avenant : | 85 312.00 € HT  |

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant 1 relatif aux travaux supplémentaires nécessaires ci-dessus énoncés et faisant l'objet de l'avenant ci-joint annexé.
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge des marchés publics à signer l'avenant joint
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge des marchés publics à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Tiers-lieu : projet avenants lot 8 – menuiseries extérieures alu**

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un tiers lieu et d'une médiathèque à Boussac, dans le bâtiment de la Poste.

Il rappelle

- la délibération du 6 octobre 2021, approuvant le projet et l'autorisant à lancer la consultation pour les travaux, à attribuer et à signer
- la délibération du 15 décembre 2021 approuvant le plan de financement initial et l'autorisant à demander les financements nécessaires
- la délibération du 15 juin 2022 portant attribution des marchés de travaux.

Il explique que des modifications sont nécessaires sur le lot 8 attribué à l'entreprise Serru Bat.

Ces modifications portent sur le rajout d'un ouvrant (cf détail sur avenant joint)

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 1 036.00 € HT

|                                                        |                 |
|--------------------------------------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché :                            | 99 647.00 € HT. |
| Montant de l'avenant :                                 | 1 036.00 € HT   |
| Nouveau montant prévisionnel du marché après avenant : | 100 683.00 € HT |

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant 1 relatif aux travaux supplémentaires nécessaires ci-dessus énoncés et faisant l'objet de l'avenant ci-joint annexé.
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge des marchés publics à signer l'avenant joint
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge des marchés publics à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Aménagement des ateliers intercommunaux à Evaux les bains et Boussac Bourg –  
Résultat de la consultation et attribution des lots**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 15 décembre 2021 actant le projet d'aménagement des ateliers intercommunaux à Boussac Bourg et Evaux les Bains.

Il explique que la Maitrise d'œuvre est assurée par la société Infralim.

Une consultation pour les travaux a été lancée le 21 novembre 2022 avec une réponse attendue pour le 22 décembre 2022.

Le marché était alloti comme suit :

|                                    | Tranche ferme 1<br>Réaménagement de<br>l'atelier de Boussac Bourg | Tranche ferme 2<br>Aménagement du site<br>d'Evaux les Bains |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Lot n°1 – Panneaux isothermes      | X                                                                 | X                                                           |
| Lot n°2 – Plomberie-sanitaires     | X                                                                 |                                                             |
| Lot n°3 – Carrelage                | X                                                                 |                                                             |
| Lot n°4 – Electricité, ventilation | X                                                                 | X                                                           |
| Lot n°5 – Menuiseries extérieures  | X                                                                 |                                                             |
| Lot n°6 – Voirie, réseaux divers   |                                                                   | X                                                           |
| Lot n°7 – Bâtiments modulaires     |                                                                   | X                                                           |
| Lot n°8 – Clôtures                 |                                                                   | X                                                           |

Il souligne que 2 lots ont été infructueux (absence de réponse) :

- le lot 2 (Menuiseries extérieures) et le lot 7 (Bâtiments modulaires).

Suite à la réunion de la commission achats réunie le 25 janvier 2023, il a été décidé de reconsulter sur devis pour le lot 2 estimé à 2 100.00 €.

En qui concerne le lot 7 estimé à 91 200.00 €, il a été décidé de relancer une consultation ouverte (annonce du 2 février 2023 et réponse attendue pour le 17 février 2023)

Il précise qu'une négociation a été lancée auprès de toutes les entreprises ayant fait une offre.

Il présente le tableau final des lots pouvant être attribués après négociation ci-joint annexé  
Compte tenu du classement effectué suivant les critères de consultation énoncés dans le DCE  
Compte tenu du nouveau classement effectué suite à la négociation, le Président propose d'attribuer les lots 1,2,3,4,6,8.

Vu l'avis de la commission achats du 25 janvier 2023,

Considérant les explications ci-dessus énoncées

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le marché aux attributaires classés en première position sur le tableau ci-joint annexé

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

- Autorise le Président ou son représentant aux finances à signer les marchés
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché
- Autorise le Président à attribuer le lot 7 actuellement en cours d'appel d'offres après avis de la commission achat
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Réalisation d'un quai de transfert - Lot 6 : Clôtures – avenant n°1**

Monsieur le Président rappelle le projet de réalisation d'un quai de transfert des déchets ménagers à Saint Silvain Bas le Roc.

Les travaux se terminent et une régularisation sur le montant du lot 6 attribué à l'ESAT APAJ Creuse est nécessaire.

Les modifications sont arrivées en cours de marché dont les détails sont listés dans l'avenant joint.

Ces modifications représentant une moins-value de 1 397.51 €.

Le montant initial du marché était de 34 420.00 € HT

La modification du marché représente 1 343.00 € HT

Le nouveau prévisionnel du marché après avenant s'élève à 33 077.00 € soit une diminution d'environ moins 3.90 %.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant 1 relatif aux travaux supplémentaires nécessaires ci-dessus énoncés et faisant l'objet de l'avenant ci-joint annexé.
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge des marchés publics à signer l'avenant joint
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge des marchés publics à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Effacement de dettes au budget 40205 Assainissement**

Monsieur le Président fait savoir que Madame le Trésorier du Centre des Finances publiques De Guéret lui a transmis un dossier pour effacement de dettes.

Le Tribunal Judiciaire de Guéret :

- Par décision du 22/09/2022, demande d'éteindre juridiquement les créances suivantes pour insuffisance d'actif :
  - Assainissement : 47.21 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Admet les créances éteintes du redevables cité en annexe suite à la décision du Tribunal judiciaire de Guéret prononçant l'effacement des dettes citées ci-dessus, pour un montant total de 47.21 €.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Versement d'un acompte - Subvention d'équilibre au budget annexe Tourisme pour l'année 2023**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé lors de la séance du 30 septembre 2020 la création au 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un Service Public Administratif de Tourisme sous forme de régie doté d'une autonomie financière.

Monsieur le Président explique que le SPA Tourisme ne dispose pas des ressources suffisantes, il propose donc le versement début 2023 d'un premier acompte correspondant à 80 000 € avant le vote du budget.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'un acompte début 2023 sur la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe SPA Tourisme ;
- Dit que le montant de cet acompte s'élève à 80 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Modification de la rémunération des contrats d'engagement éducatif (CEE)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Président propose à l'assemblée la création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires pour les périodes de vacances scolaires (été, automne, hiver, printemps).

Il propose que ces emplois soient rémunérés de la manière suivante :

- 70 € par jour pour les titulaires BAFA ou équivalent ;
- 55 € par jour pour les stagiaires BAFA et non diplômés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Avenant à la convention de mise à disposition de service – Commune de Chambon sur Voueize – Fonctionnement de l'ALSH**

Monsieur le Président, Nicolas SIMONNET, explique qu'une convention de mise à disposition de service a été mise en place entre la Communauté de Communes et la commune de Chambon sur Voueize afin de permettre d'assurer le temps de garderie, complémentaire du temps d'ALSH.

Il explique que la configuration de l'ALSH sur Chambon sur Voueize implique l'utilisation de personnels supplémentaires à concurrence d'1h le matin et le soir.

Aussi, il propose un avenant afin que la commune puisse rembourser à la communauté de communes le coût inhérent à ces deux heures supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'avenant proposé pour cette convention, en approuve les termes et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques et suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que les médiathèques se développent et renforcent les services proposés à la population. Il indique que cela nécessite la création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques. A la suite de la réussite de son examen professionnel, un des agents de la collectivité peut bénéficier de ce poste.

Il propose donc la création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la création du poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet ;
- Accepte la suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Autorisation de recrutement sous forme de contrat de droit privé**

Monsieur le Président explique que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de droit privés en particulier dans le cadre de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), tels que le service assainissement.

Il complète en indiquant que le recrutement d'un agent sous forme de Contrat de Projet (contrat de droit public) initialement prévu pour exécuter une mission spécifique de contrôle et de mise aux normes de raccordements au réseau collectif devrait *in fine* prendre la forme d'un contrat de droit privé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le recrutement d'agents contractuels de droit privé à durée déterminée ou indéterminée ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Subvention pour le remboursement du traitement des encombrants dévoyés par la ressourcerie – Année 2022**

Monsieur le Vice-Président Gérard THOMAZON rappelle par convention du 1<sup>er</sup> juillet 2019 l'utilisation des déchèteries entre La Ressourcerie La DYNAMO et Creuse Confluence une partie des objets collectés dans les déchetteries par la dynamo sont recyclés, revalorisés et remis dans le circuit économique.

Ce détournement d'encombrants réutilisés participe à diminuer les tonnages de déchets enfouis ou incinérés et par conséquent les coûts de traitement des déchets supportés par la Communauté de Communes.

Il convient de délibérer pour autoriser le versement en 2023 des tonnages détournés de 2022.

Le montant du versement correspond aux tonnages détournés multipliés par le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles normalement supporté par la Communauté de Communes.

Soit pour l'année 2022 : 45 tonnes d'objets détournés. Un cout de traitement de 165 € par tonne et une TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de 45 € par tonne.

Montant sur lequel s'applique la TVA.

$$\text{Soit : } 45 \times (165 + 45) \times 1.10 = 10\,395 \text{ € TTC}$$

Après avoir entendu ces explications et avoir délibéré le conseil communautaire :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 10 395 € TTC de la Communauté de Communes Creuse Confluence à La Ressourcerie,
- Autorise le Président où le Vice-Président Gérard THOMAZON à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Convention de remboursement du traitement des encombrants dévoyés par la ressourcerie**

Monsieur le Vice-Président Gérard THOMAZON rappelle que par convention du 1<sup>er</sup> juillet 2019 l'utilisation des déchèteries entre La Ressourcerie La DYNAMO et Creuse Confluence une partie des objets collectés dans les déchetteries par la dynamo sont recyclés, revalorisés et remis dans le circuit économique.

Ce détournement d'encombrants réutilisés participe à diminuer les tonnages de déchets enfouis ou incinérés et par conséquent les coûts de traitement des déchets supportés par la Communauté de Communes.

Il convient donc de délibérer pour autoriser la signature de la convention annexée à la délibération qui permettra le versement d'une contribution correspondant à l'économie des coûts de traitements des déchets détournés par La ressourcerie La Dynamo.

Après avoir entendu ces explications et avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la convention remboursement du traitement des encombrants dévoyés par la ressourcerie,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Gérard THOMAZON à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Service d'élimination des déchets : transfert de la compétence Traitement à EVOLIS 23, mandat préalable au protocole d'accord**

En juin 2022, la Communauté de Communes Creuse Confluence a acté le principe d'un transfert du volet « Traitement » de la compétence déchets à EVOLIS 23 à compter du 1er janvier 2024. Il s'agit d'intégrer une entente préalable à la construction d'un nouvel incinérateur dont la mise en service est prévue en 2029 et de mutualiser les autres processus de traitement.

Dans l'attente de cette mise en service, EVOLIS 23 doit s'organiser pour identifier et mettre en œuvre des solutions alternatives de traitement.

Le groupe de travail constitué pour établir le protocole d'accord préalable au transfert, auquel participe activement la Communauté de Communes Creuse Confluence, a proposé un travail par étape, flux par flux. La première organisation à construire concerne le flux prioritaire des Ordures Ménagères Résiduelles.

Il s'agit de donner mandat à EVOLIS 23 pour la constitution et la préparation d'une commande pour le traitement du flux OMR en 2024 concernant les futurs nouveaux membres du syndicat et ce en amont de la signature du protocole d'accord qui devrait intervenir au cours de l'année 2023. D'autres flux pourraient être concernés au cours de l'année 2023.

En effet, EVOLIS 23 doit engager une prospection, dès le premier trimestre 2023, pour faire émerger et organiser des solutions de traitement effectives pour le 1er janvier 2024.

Compte-tenu des délais nécessaires à la rédaction du protocole d'accord et à la signature des actes relatifs au transfert de la partie « traitement » de la compétence, il est nécessaire qu'EVOLIS 23 puisse entamer un travail en amont de la date d'effet du transfert.

Une première analyse a montré que les coûts de traitement des OMR en 2023 étaient homogènes pour les entités qui vont rejoindre EVOLIS 23. Seul le syndicat bénéficie aujourd'hui de tarifs plus économiques dans le cadre de son entente avec le SYDED 87 et Limoges Métropole. Le tarif du traitement pourrait être mutualisé entre les entités qui vont rejoindre EVOLIS 23 et avec une recherche d'optimisation économique et des coûts de transport.

Il est proposé au Conseil communautaire :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

- De DONNER MANDAT à EVOLIS 23 afin d'entamer, dès le début d'année 2023, la recherche d'opérateurs pour le traitement des OMR, le cas échéant pour d'autres flux, et pour le compte de toutes les entités devant rejoindre le syndicat pour le volet « traitement » de la compétence déchets au 1er janvier 2024, orientation que la Communauté de communes a acté en juin dernier.

Après avoir entendu ces explications et avoir délibéré le conseil communautaire :

- Donne mandat à Evolis23
- Autorise le Président ou le Vice-Président Gérard THOMAZON à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Condition de rachats des matériaux et versement de soutiens financiers par les repreneurs et éco-organismes**

Vu la délibération n°2020/130 du 22 juillet 2020 portant sur les délégations partielles du conseil communautaire au président

Monsieur le Vice-Président Gérard THOMAZON expose que dans le cadre de la gestion des déchets, la Communauté de Communes Creuse Confluence perçoit des soutiens financiers de différents éco-organisme pour la collecte des déchets (issus du tri et des déchèteries) bénéficiant de filières de recyclage ou de traitements spécifiques.

La Communauté de Communes revend également les matériaux recyclable ou valorisable aux repreneurs de chaque filière spécialisée.

La présente délibération reprend et détaille l'ensemble des repreneurs et éco-organismes qui versent des recettes ou factures les traitements spécifiques liés à la gestion des déchets.

Sociétés, syndicats et associations :

- ARCELLOR MITTAL (aciers)
- CHIMIREC (huiles et peintures)
- COREPILE (piles)
- DIELIX (huiles et graisses alimentaires)
- FERRARI (Métaux)
- LA RESSOURCERIE LA DYNAMO (DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques)
- NORSKE SKOG (papier)
- OI MANUFACTURING (verre)
- PRINTERRE (Cartouches d'encre)
- REGEAL AFFIMET (aluminium)
- REVIPAC (papier carton)
- COVED PAPREC (cartons)
- SYTOM36 (Emballage)
- TBA Technique Bétons Allégés (polystyrènes)
- VALORPLAST (plastiques)
- LVL (cartouches)
- CHASSAIN (polystyrènes)
- Carrières GOLBERY (gravats)
- SA-TPA (polystyrène)

Eco-organismes :

- DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

- ECO-DDS (déchets diffus spécifiques)
- ECO-MOBILIER (mobilier)
- ECOSYSTEM (lampes)
- OCAD3E ECOLOGIC (DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques)
- ECOTLC (textiles)
- CITEO (emballages verre et papiers)

Les prix de reprises et les montants de soutiens liés aux matériaux listés ci-dessus sont fixés dans le cadre de différents contrats ou conventions signés entre la Communauté de Communes Creuse Confluence et les repreneurs ou les éco-organismes.

Les montants perçus par la Communauté de Communes sont arrêtés entre les deux parties dans l'état fourni à l'appui du titre de recette, que cet état soit établi par le repreneur ou la Communauté de Communes.

Il est fait état que les montants concernés par les différents contrats ou conventions s'inscrivent dans le cadre des délégations du conseil communautaire au président. Leurs montants seront donc inférieurs à 214 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu les explications et en avoir délibéré :

- Dit que les montants de reprises ou de soutiens lié aux matériaux sont prévus dans les différents contrats ou conventions.
- Dit que les montants perçus par la Communauté de Commune sont arrêtés comme prévu ci-dessus.
- Autorise Le Président ou Le Vice-Président en charge des ordures ménagères à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Vente du bâtiment « Atelier Traiteur » à la Commune de Jarnages**

Monsieur TURPINAT Vincent, Maire de la Commune de Jarnages, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Communauté de Communes est propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment d'environ 240m<sup>2</sup> et de terrains situé « 11 rue du Canon de Bois » sur la Commune de Jarnages et cadastré comme suit :

- Section B n° 860 d'une surface de 145 m<sup>2</sup>
- Section B n° 862 d'une surface de 618 m<sup>2</sup>
- Section B n° 864 d'une surface de 1280 m<sup>2</sup>
- Section B n° 866 d'une surface de 201 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que le bâtiment a été acheté par l'ex EPCI Carrefour 4 Provinces en 2010 pour un projet d'atelier relais destiné à la confection de plats préparés. Suite au dépôt de bilan de l'entreprise, l'ex Communauté de Communes a effectué des travaux et a acheté des équipements installés dans ce bâtiment en 2015-2016. Il est précisé que ces investissements ont fait l'objet d'octroi de subventions par le Conseil Général de la Creuse en 2010 et par l'Etat au titre de la DETR en 2015.

Après avoir été inoccupé pendant plusieurs années, il a été mis à disposition à titre gratuit au Réseau Creusois des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Monsieur le Président précise qu'un emprunt est en cours sur ce bâtiment et qu'il reste deux années (2024/2025) à régler soit la somme totale de 7 472,06 € (capital et intérêts).

La Commune de Jarnages a sollicité Creuse Confluence pour acheter ces biens. La Commission Développement Economique qui s'est réunie le 24 janvier 2023 a proposé de vendre cet ensemble au prix de 63 000 € HT soit 75 600 € TTC, offre acceptée par la municipalité de Jarnages.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de vendre le bâtiment ainsi que les terrains à la Commune de Jarnages au prix de 63 000 € HT soit la somme de 75 600 € TTC.

Il fait savoir qu'un acte de transfert de biens doit être rédigé, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-002 du 02 novembre 2016 établi par le Préfet de la Creuse, une fusion des communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces et d'Evaux-les-Bains /Chambon-sur-Voueize a eu lieu au 1er janvier 2017 ; en conséquence, les biens ont été transférés à la Communauté de Communes « Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux/Chambon » et suite à la délibération du 28 juin 2017 et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-006 du 12 octobre 2017 ; la Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

est dénommée communauté de communes « Creuse Confluence » ; de fait les biens cités ci-dessus ont été transférés au profit de la Communauté de Communes Creuse Confluence.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la vente à la Commune de Jarnages de l'ensemble immobilier situé « 11 rue du Canon de Bois » sur la Commune de Jarnages et cadastré comme suit :
  - Section B n° 860 d'une surface de 145 m<sup>2</sup>
  - Section B n° 862 d'une surface de 618 m<sup>2</sup>
  - Section B n° 864 d'une surface de 1280 m<sup>2</sup>
  - Section B n° 866 d'une surface de 201 m<sup>2</sup>
- Dit que le prix de vente est de 63 000 € HT soit 75 600 € TTC
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que les frais de rédaction de l'acte de transferts de biens seront à la charge de la Communauté de Communes,
- Dit que la promesse de vente, l'acte de transfert de biens, ainsi que l'acte de vente seront rédigés par Maître SALLET, Notaire à Gouzon,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de transfert de biens, l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Tremplin 145 Gouzon – Loyers des ateliers pour les structures à vocation Economiques Sociales et Solidaires**

Vu la délibération n° 2021-154 du 30 juin 2021 portant sur le Bâtiment d'Accueil d'Entreprises à Gouzon et l'approbation des documents concernant la location d'espaces au sein du Bâtiment d'Accueil d'Entreprises

Monsieur le Président rappelle que le Bâtiment d'Accueil d'Entreprises dit « Tremplin 145 » situé au lieu-dit « La Perrière » sur la Commune de Gouzon comprend des ateliers à destination des porteurs de projets qui souhaitent des locaux disponibles à moindre coût.

Le Conseil Communautaire du 30 juin 2021 a approuvé le dossier de candidature, la convention d'occupation précaire, le règlement intérieur ainsi que les tarifs évolutifs sur 3 ans :

- 1ère année : 1,50 € HT/m<sup>2</sup>
- 2ème année : 2,00 € HT/m<sup>2</sup>
- 3ème année : 2,50 € HT/m<sup>2</sup>.

Afin de soutenir les dynamiques d'innovation sociale et environnementale sur le territoire, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de définir un tarif fixe pour les 3 années de location soit 1,50 € HT/m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour les structures à vocation Economiques Sociales et Solidaires (ESS) dont le rôle est de concilier solidarité, performances économiques, utilité sociale et environnementale.

Par cette mesure d'accompagnement spécifique, Creuse Confluence souhaite qu'elle puisse permettre aux structures ESS qui œuvrent pour le territoire de tester leur modèle économique, et organisationnel sur les 3 années de location.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte que le tarif soit fixe pour les 3 années de location soit 1,50 € HT/m<sup>2</sup> pour les structures à vocation ESS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Versement d'aides directes Creuse Confluence – Mr BIDEAU « GB Multiservices » à GOUZON - Achat d'un véhicule professionnel**

Vu la délibération n°2019/149 du 12 juin 2019 portant approbation du règlement sur le dispositif des aides directes aux commerces de proximité (< 200 m²) et à l'achat de véhicule professionnel aménagé

Vu la délibération n°2021/05 du 24 février 2021 portant approbation du règlement modifié des aides directes accordées par Creuse Confluence

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 12 juin 2019, le Conseil Communautaire a acté un règlement pour le versement d'aides directes aux commerces de proximité inférieurs à 200 m² et pour l'achat de véhicule professionnel aménagé. Celui-ci a été modifié lors de la séance du 24 février 2021 pour croître les actions du règlement en intégrant des aides directes pour l'amélioration et le développement de l'activité professionnelle et réajuster celles déjà effectives.

Mr BIDEAU, « GB Multiservices » sur la Commune de Gouzou a sollicité la Communauté de Communes afin de pouvoir bénéficier de ces aides.

Il rappelle le dispositif mis en place pour l'achat d'un véhicule professionnel thermique aménagé :

- ➔ 30% du montant total HT du véhicule professionnel aménagé
- ➔ Montant des dépenses éligibles : maximum 20 000,00 € HT soit une subvention plafonnée à 6 000,00 €

Après l'avis favorable de la Commission Développement Economique de Creuse Confluence du 24 janvier 2023, le Conseil Communautaire doit approuver le versement de l'aide ci-dessous :

- Achat d'un véhicule professionnel thermique aménagé : 20 000,00 € HT
  - Versement de l'aide par Creuse Confluence : 6 000,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le versement de l'aide présentée, soit 6 000 € pour l'achat d'un véhicule professionnel aménagé à Monsieur BIDEAU,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Extension de l'ALSH de Jarnages - Approbation de l'avant-projet sommaire et demande de subventions au titre de la DETR et du C2RTE 2023 et de la CAF**

Vu la délibération n°2022/232 du 26 octobre 2022 portant sur l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans le bourg de Jarnages – ALSH Jarnages.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement sur l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2019.

Il précise que les besoins actuels de la population ne peuvent être couverts car la demande est supérieure à la capacité d'accueils des enfants par le service ALSH de Jarnages, les locaux étant trop petits.

Actuellement, l'ALSH de Jarnages peut accueillir :

- Les – de 6 ans : 10 enfants maximum
- Les + de 6 ans : 17 enfants maximum

Un projet d'extension de cette structure permettra d'augmenter cette capacité (soit 16 petits et 24 grands) et ainsi d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue après consultation.

Il rappelle que le Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2022 a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier jouxtant le bâtiment actuel communal utilisé par le service ALSH. Il fait savoir que le projet consistera en une extension et une réhabilitation de la partie existante communale, passant de 60 m<sup>2</sup> à environ 221 m<sup>2</sup> (hors espace extérieur et terrasse).

Les locaux seront mutualisés avec la Commune de Jarnages pour le service de garderie communal du matin et du soir en temps scolaire.

Cette opération peut être subventionnée au titre de la DETR et du C2RTE 2023 ainsi que par la CAF.

Monsieur le Président présente l'APS étudié avec le service « Enfance Jeunesse » ainsi que le plan de financement prévisionnel :

| Dépenses       | Montant HT   | Recettes         | Montant      |
|----------------|--------------|------------------|--------------|
| Achat Bâtiment | 27 000,00 €  | DETR 2023 (40%)  | 277 020,00 € |
| Frais notaire  | 1 600,00 €   | C2RTE 2023 (10%) | 69 255,00 €  |
| Travaux        | 550 400,00 € | CAF (30%)        | 207 765,00 € |

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

|                                           |                     |                             |                     |
|-------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| MO                                        | 59 840,00 €         | Creuse Confluence<br>(20 %) | 138 510,00 €        |
| Contrôle Technique, SPS,<br>Diagnostic... | 16 250,00 €         |                             |                     |
| Raccordement                              | 11 500,00 €         |                             |                     |
| Taxes (archéo + aménagement)              | 2 000,00 €          |                             |                     |
| Mobilier/équipements                      | 23 960,00 €         |                             |                     |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>692 550,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>692 550,00 €</b> |

Un fonds de concours sera sollicité par la Communauté de Communes auprès de la Commune de Jarnages en fonction des subventions octroyées par les partenaires. L'objectif étant d'avoir une opération subventionnée à hauteur de 80%.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'APS présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Président à solliciter les services de l'Etat au titre de la DETR et du C2RTE 2023 ainsi que la CAF,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2023
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux finances et marchés publics à signer tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Engagement de la Communauté de communes Creuse Confluence dans la démarche de la Convention Territoriale Globale**

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse liant la Communauté de Communes à la Caf pour le financement de sa politique enfance-jeunesse est arrivé à son terme au 31 décembre 2022. Il convient de fixer un nouveau cadre contractuel avec la signature de la Convention Territoriale Globale.

Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de :

- Définir une politique favorisant la vie des familles
- Garantir une équité territoriale dans l'offre
- Partager un plan d'actions adapté aux besoins
- Optimiser l'organisation et le fonctionnement des services
- Organiser le pilotage du projet.

Les champs d'action possibles pour les CTG sont ceux de l'offre globale de la Caf :

- Petite enfance
- Enfance et jeunesse
- Soutien à la Parentalité
- Logement et cadre de vie des familles
- Solidarité et animation de la vie sociale
- Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants
- L'engagement des signataires et les moyens mobilisés
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet (fonction de chargé de coopération territorial).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- S'engage dans une réflexion partagée avec la Caf qui devra aboutir à un projet social de territoire. Ce projet social fera l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et la Caf : Convention Territoriale Globale.
- Dit que la CTG devra être finalisée avant le 31/12/2023, pour une mise en œuvre à compter de 2024.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Révision du règlement pour le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires de MAM**

Vu la délibération n°2019/291 du 27 novembre 2019 portant approbation d'un règlement pour le versement d'une subvention de fonctionnement aux Associations gestionnaires de Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

Monsieur le Président rappelle que Creuse Confluence a mis en place un dispositif d'aide à destination des Associations gestionnaires de Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s installées sur son territoire.

Cette subvention de fonctionnement représentant la somme de 300,00 € par agrément est versée annuellement conformément aux conditions décrites dans le règlement.

La Commission « Petite Enfance-Enfance Jeunesse » qui s'est réunie le 30 janvier 2023 a souhaité apporter des éléments complémentaires au règlement actuel.

Il est proposé d'ajouter :

**- A l'article 3 – L'association :**

Les Mam doivent fournir :

- L'agrément de chaque assistante maternelle
- Le projet d'accueil
- La charte de fonctionnement
- Le règlement intérieur
- L'autorisation d'ouverture de la PMI

Le courrier de demande de subventions devra être transmis avant le 31 janvier et/ou le 31 juillet.

Elles devront répondre aux besoins d'accueil des familles du territoire (10h d'ouverture par jour au minimum).

**- A l'article 4 – Modalités de versement :**

Le versement se fera en deux fois : février et septembre pour être au plus juste avec les MAM (nouveaux agréments ou départ d'une ass mat).

Il précise que les autres articles, clauses du règlement restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte la révision du règlement pour le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires de MAM selon les modalités présentées ci-dessus et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

- Autorise le Président ou son représentant à signer le règlement modifié et annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président ou son représentant à exécuter le versement deux fois par an de la subvention de fonctionnement aux Associations gestionnaires de MAM qui en font la demande et qui répondent aux critères dudit règlement
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Modification du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes pour l'ouverture ou l'agrandissement de la capacité d'accueil d'une Maison d'Assistantes Maternelles**

Vu la délibération initiale n°2019/290 du 27 novembre 2019 portant sur le versement de fonds de concours aux Communes pour l'aménagement de Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Vu la délibération n°2022/120 du 13 avril 2022 portant sur le versement de fonds de concours aux Communes pour l'aménagement de Maisons d'Assistantes Maternelles

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 27 novembre 2019, avait approuvé la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un fonds de concours aux Communes pour l'aménagement de locaux communaux en Maisons d'Assistant(e) Maternel(le)s (travaux d'investissement) : versement d'un fonds de concours de 35 % plafonné à une dépense totale de travaux d'investissement de 70 000,00 € HT.

Il précise que les MAM ayant un fort potentiel sur le territoire et étant une alternative aux micro-crèches, le Conseil Communautaire en séance du 13 avril 2022 avait approuvé l'augmentation du taux d'intervention de Creuse Confluence et son montant total de travaux d'investissement : versement d'un fonds de concours de 40 % plafonné à une dépense totale de travaux d'investissement de 80 000,00 € HT.

Il fait savoir que la Commission « Petite Enfance-Enfance Jeunesse » qui s'est réunie le 30 janvier 2023 a souhaité compléter le règlement de fonds de concours en précisant que Creuse Confluence interviendra dans la création mais également dans l'agrandissement d'une MAM afin d'augmenter la capacité d'accueil.

La Communauté de Communes Creuse Confluence s'engage à verser 40% de la dépense totale sur les travaux d'investissement plafonné à 80 000 € HT avec :

- Acompte de 20 % au commencement des travaux sur justificatifs
- Solde à la fin des travaux selon décompte définitif et sur présentation des justificatifs.

Il est précisé que le versement sera sous conditions :

- Qu'il s'agisse de travaux d'investissement pour l'ouverture ou l'agrandissement d'une MAM qui apportent de nouvelles places et qui correspondent aux normes demandées par le guide ministériel des établissements d'accueil du jeune enfant.
- Que l'implantation géographique réponde aux besoins des familles du territoire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

Les travaux d'aménagement extérieur sont exclus du champ d'intervention du fonds de concours versé par Creuse Confluence.

Le versement de fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes et le montant total du fonds ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la collectivité bénéficiaire de ce fonds.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de verser, à compter du 1er janvier 2023, un fonds de concours de 40 % plafonné à une dépense totale de travaux d'investissement de 80 000,00 € HT pour la création ou l'agrandissement d'une MAM selon les modalités et conditions précisées ci-dessus,
- Autorise Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Révision du fonds de concours de la Commune de Nouhant pour l'extension de la MAM**

Monsieur SIMONNET Nicolas, Maire de la Commune de Nouhant, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°2022/194 du 13 avril 2022 portant sur le versement de fonds de concours aux Communes pour l'aménagement de Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Il est rappelé que la Communauté de Communes Creuse Confluence s'engage à verser 40% de la dépense totale sur les travaux d'investissement plafonnée à 80 000 € HT.

Face à une demande croissante en garde d'enfants et afin d'améliorer leurs conditions d'accueil au sein de la MAM « MAM'A Petit Pas », la Commune de Nouhant souhaitait effectuer des travaux d'extension du bâtiment communal dont le montant total prévisionnel de l'opération s'élevait à 13 976.36 € HT soit 16 771.63 € TTC, elle avait donc fait une demande en septembre 2022. Suite à l'inflation, certains devis ont été revus par les artisans (électricité/chauffage, maçonnerie/couverture et fourniture/pose de volets) pour un total de 15 735.42 € HT soit 18 837.72 € TTC.

La Commune de Nouhant sollicite à nouveau la Communauté de Communes Creuse Confluence pour réactualiser le fonds de concours représentant 40 % du montant de l'opération soit 6 294,17 €.

Par conséquent, le Conseil Communautaire doit se positionner sur l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Nouhant dont le montant prévisionnel est cité ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Nouhant, conformément à la délibération n°2022/120 du 13 avril 2022,
- Dit que la somme représente 40% de 15 735,42 € soit 6 294,17 € (montant à actualiser après réception du décompte des travaux définitif transmis par la Commune)
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Pass Thermes 2023**

Monsieur le Président rappelle, qu'en 2018, la SEM Etablissement Thermal d'Evaux-les-Bains avait créé un « pass thermes » qui permettait aux curistes de découvrir les équipements intercommunaux et communaux à Evaux-les-Bains et ses alentours.

Il avait été convenu, entre la SEM et la Communauté de Communes, que les curistes, sur présentation du pass, bénéficiaient d'une entrée cinéma, d'une entrée piscine et d'une adhésion pour trois semaines à la médiathèque de Chambon-sur-Voueize. Ces accès étaient financièrement pris en charge par la SEM.

Monsieur le Président propose de maintenir ce partenariat avec la SEM Etablissement Thermal d'Evaux-les-Bains, et de prendre en compte les Pass Thermes pendant la saison thermale.

Les tarifs seraient les suivants :

- Cinéma Alpha : 3,00 € par personne
- Entrée Piscine Adolphe Dumery : 3,00 € par personne
- Accès à la médiathèque : 5,00 € par personne

Il précise qu'une facturation mensuelle sera établie au nom de la SEM Etablissement Thermal et que chaque prestataire devra envoyer les coupons complétés (nom de la personne bénéficiaire et date de la cure) à la SEM afin qu'ils puissent contrôler la facturation mensuelle.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte le « Pass Thermes » tel que défini ci-dessus,
- Approuve la convention entre la SEM et la Communauté de Communes Creuse Confluence pour l'année 2023
- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Versement d'une participation financière au profit de la commune de Gouzon dans le cadre de l'exécution de la Convention Territoriale pour l'Education Artistique et Culturelle**

Monsieur VICTOR Cyril en sa qualité de Maire de la Commune de Gouzon et ayant pouvoir pour Monsieur MERAUD Sébastien ainsi que Madame PARY Carine, Délégué Communautaire quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le vice-Président en charge du sport et de la culture rappelle qu'une convention quadripartite a été signée entre la Commune de Gouzon, la Communauté de Communes Creuse Confluence, l'Education Nationale et le Ministère de la Culture, en vue de promouvoir l'éducation artistique et culturelle. La coordination du programme est assurée par la Commune de Gouzon, appuyée en cela par la commission Sport et Culture de la Communauté de Communes.

Ce contrat permet la mise en œuvre de programmes artistiques et culturels sur l'ensemble du territoire et tout particulièrement auprès des enfants et en travaillant les aspects intergénérationnels avec les EHPADs du territoire. Le programme a été passé en revue par la commission sport et culture du 22 février 2023 et prévoyait un budget prévisionnel de 21540 € cofinancé principalement par la DRAC et la Communauté de Communes, avec une enveloppe prévisionnelle de 4000 € pour cette dernière, l'ensemble des mandats étant exécuté par la Commune de Gouzon, dans son rôle de coordination.

Le programme de l'année 2022 étant terminé, la somme exacte à verser à la commune de Gouzon est de 4453,50 €, sur la base des dépenses enregistrées suivantes :

| Projet                                                              | Artistes                                   | Montant          |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|
| Des couteaux dans les poules                                        | la présidente a eu 19/Laurianne BAUDOIN    | € 565,00         |
| Là, pas là                                                          | Compagnie Acta                             | € 1128,80        |
| Géants de pierre (réalisation d'un court métrage Pierres Jaumatres) | Espace 10Mil Manon Hachad et Lucas Bonilla | € 500,00         |
| A la recherche du Petit Prince                                      | Léon Dubois                                | € 398,50         |
| Para lo loup                                                        | Marion Delcourt                            | € 350,00         |
| Jouons ensemble avec formes et couleurs                             | Timothée Chalazonitis et Clément Valette   | € 777,20         |
| Choeur d'auteurs                                                    | Scène nationale, Mathilde Souchaud         | € 125,00         |
| Mythologies indicibles                                              | Claire Tingaud et Anne-laure LeJoliff      | € 609,00         |
| Ryonji                                                              | Ryonji                                     | € 0,00           |
| Partenariat Philippe AUFORT / La Métive                             | Partenariat Philippe AUFORT / La Métive    | € 0,00           |
| <b>TOTAL</b>                                                        |                                            | <b>€ 4453,50</b> |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

- Approuve le versement d'une participation financière de 4453.50 € au profit de la commune de Gouzon, charge à elle de mandater les prestataires listés ;
- Dit que les sommes mentionnées sont inscrites au budget
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Demande d'une subvention LEADER pour l'achat de matériel multimédia pour la médiathèque**

Creuse Confluence souhaite que sa médiathèque intercommunale centrale située à Chambon sur Voueize développe la production et l'écoute de podcasts, ainsi que l'usage de la vidéo multimédia. Elle souhaite que le matériel puisse être mobile et donc utilisable dans les médiathèques secondaires de l'EPCI.

Les objectifs étant de :

- Professionnaliser le contenu de communication des médiathèques avec l'acquisition de matériel professionnel.
- Proposer de nouvelles animations
- Créer une chaîne de reportage audio Creuse Confluence.

A cette fin, l'EPCI Creuse Confluence souhaite acheter du matériel professionnel de prise de son, vidéo, photos ...

| Types de dépenses | Dépenses totales     |                 | Recettes totales     |
|-------------------|----------------------|-----------------|----------------------|
| Matériel son      | 1 675.90 €           | Leader          | 4 907.82 €           |
| Matériel vidéo    | 4 458.88 €           | Autofinancement | 1 226.96 €           |
| <b>TOTAL</b>      | <b>6 134.78 € HT</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>6 134.78 € HT</b> |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet " Achat de matériel multimédia pour la bibliothèque "
- Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Convention de partenariat avec la station thermale d'Evaux les Bains – Participation aux salons 2023**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de la part de l'établissement thermal d'Evaux les Bains d'une participation commune avec l'Office de Tourisme Creuse Confluence Tourisme dans le cadre de plusieurs salons. En effet, il est important de véhiculer une image positive et dynamique du complexe thermal mais, plus largement, de l'ensemble du territoire de Creuse Confluence.

Ainsi, une collaboration entre les thermes et l'Office de Tourisme se justifie lors des salons suivants :

- **Du 19 au 22 janvier 2023 > Salon des Thermalies à Paris**
- **Du 27 au 29 janvier 2023 > Salon des Séniors à Lille**
- **Les 24 et 25 février 2023 > Salon à Nantes**
- **Les 3 et 4 mars 2023 > Salon à Strasbourg**

A cette occasion, Creuse Confluence Tourisme a pu réaliser une importante promotion du territoire, notamment par le biais de la création de roadbooks personnalisés.

Aussi, la SEM Etablissement Thermal s'engage à prendre à hauteur de 50% le montant des frais d'hébergement et de transport pour le personnel mis à disposition par l'Office de Tourisme, le reste étant à la charge de l'Office de Tourisme.

Cet engagement est notifié au sein d'une convention de partenariat pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la participation de Creuse Confluence Tourisme à différents salons, en partenariat avec le complexe thermal d'Evaux les Bains,
- Valide la convention de partenariat pour l'année 2023
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Demande de subvention au titre du LEADER - Editions touristiques 2023**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le service tourisme de Creuse Confluence souhaite reconduire son partenariat avec le service tourisme de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine concernant la mise en place de leurs éditions communes 2023.

En effet, afin d'assurer la promotion de l'offre touristique du territoire Est creusois, les deux EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine ont décidé d'éditer un guide touristique ainsi qu'une carte des activités de pleine nature à destination des touristes séjournant sur le territoire.

L'objectif est de ne pas multiplier les supports papiers, d'optimiser les coûts et de proposer des outils adaptés aux demandes des clients.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel ci-dessous fera d'une inscription budgétaire au budget primitif 2023 :

| DEPENSES TTC                    |                      | RECETTES                                      |                      |
|---------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|----------------------|
| Impression du guide touristique | 4 009.00€            | EPCI Creuse Confluence & Marche et Combraille | 1 175.27€            |
| Impression des cartes           | 1 867.35€            | FEADER (Leader)                               | 4 701.08€            |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>5 876.35€ TTC</b> | <b>TOTAL</b>                                  | <b>5 876.35€ TTC</b> |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet « **Editions touristiques de l'Est Creuse 2023** »
- Valide le projet, le plan de financement présenté ci-dessus
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche
- Autorise le Président ou le vice-président en charge du tourisme à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Approbation des tarifs 2023 des visites commentées**

Le Président de la Communauté de commune rappelle que l'Office de Tourisme propose des visites commentées sur plusieurs sites du territoire intercommunal, pour les individuels et les groupes, durant la saison thermale, la saison estivale mais aussi à la demande, tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la validation des tarifs pour ces visites pour l'année 2023 ; à savoir :

- **Tarif individuel** : 3€/personne - Gratuit pour les moins de 12 ans
- **Tarif groupe** : 3€/personne – Une gratuité toutes les 15 personnes et pour le chauffeur

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide l'ensemble des tarifs des visites commentées pour l'année 2023
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Recrutement d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la station de traitement d'eaux usées du bourg d'Evaux-les-Bains**

Mr le Président rappelle que pour pouvoir engager des travaux de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du bourg d'Evaux-les-Bains avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau la plus favorable possible, il est nécessaire de présenter un projet au plus tard en décembre 2023. Passé ce délais, l'aide de l'Agence de l'Eau sera dégressive.

Lors des commissions assainissement réunies le 01 septembre 2022 et le 13 février 2023, il a été pleinement approuvé l'intérêt de recruter un maître d'œuvre afin de présenter un projet en fin d'année 2023 à l'Agence de l'Eau et de se garantir des financements les plus avantageux. Mr le Président précise que ces dépenses de maîtrise d'œuvre seront intégrées dans le dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse.

Monsieur le Président propose de recruter un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée puisque le montant estimatif de ce marché est de 100 000 €HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de recruter un maître d'œuvre avec le lancement d'une consultation en procédure adaptée,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Positionnement sur la nouvelle réglementation de l'ANAH**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Communauté de Communes Creuse Confluence apporte une aide financière aux propriétaires pour des travaux liés à l'amélioration de l'habitat.

Par délibération n°2020/184 du 30 septembre 2020, la Communauté de Communes a fait le choix de subventionner les dossiers à hauteur de 5 % du montant subventionnable réactualisé (30 000,00 € HT) soit un montant d'aide maximum de 1 500,00 €.

Le Conseil d'Administration de l'ANAH qui s'est réuni le 22 décembre 2022 a intégré des nouvelles dispositions dans son règlement concernant les dossiers relatif à l'amélioration énergétique. La nouvelle réglementation prévoit d'augmenter le plafond de travaux subventionnables à 35 000 € HT au lieu de 30 000 € HT.

Il est à souligner que depuis juillet 2022, la réglementation de l'ANAH impose que les projets énergétiques atteignent une étiquette E a minima et permettent un gain énergétique de 35% a minima également. Ces critères imposent des projets de travaux plus importants aux propriétaires.

Monsieur le Président fait savoir que le Conseil Communautaire doit se positionner sur ces modalités d'intervention :

- Prendre en compte le nouveau plafond soit : 5 % de 35 000 € HT (soit + 2 500 à 5 000 €/an pour Creuse Confluence)
- Ou poursuivre les modalités d'intervention actuelles soit : 5 % de 30 000 € HT.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Se positionne favorablement sur la nouvelle réglementation de l'ANAH,
- Dit que le plafond de travaux subventionnables sera de 35 000 € HT soit un montant d'aide maximum de Creuse Confluence de 1 750 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Convention de partenariat 2023/2024 concernant la prorogation des deux Programmes d'Intérêt Général départementaux mis en œuvre en 2016, prorogés en 2020 et visant à l'amélioration du parc privé en Creuse**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2016, les EPCI Creusois ont convenu de s'engager conjointement dans la mise en œuvre de deux nouveaux Programmes d'Intérêt Général dont le Conseil départemental de la Creuse assume la maîtrise d'ouvrage :

- Le premier programme est dédié à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Le second programme traite de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Les deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été mis en œuvre en 2016 jusqu'au 31 décembre 2019. Ils ont fait l'objet de deux conventions intervenues entre le Département et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Ces conventions ont été prorogées par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Une première convention entre le Conseil Départemental et les EPCI a été signée pour la période 2016-2019 qui définissait les modalités du partenariat opérationnel et financier puis une deuxième convention est intervenue dans le cadre de la prorogation des deux Programmes d'intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2022 entre l'Anah et le Département. Une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil départemental a couvert la période 2020-2022.

Conformément à la 2ème prorogation des deux Programmes d'Intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2024 entre l'Anah et le Département, une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil Départemental doit couvrir la période 2023-2024.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de partenariat 2023/2024 concernant la prorogation des deux programmes d'intérêt général départementaux mis en œuvre en 2016, prorogés en 2020 et visant à l'amélioration du parc privé en Creuse.

Il précise que la contribution de chaque EPCI est proportionnelle au nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, sur son territoire. La répartition entre chaque EPCI s'effectue sur la base d'une contribution prévisionnelle des EPCI à hauteur de 57 500 € soit la somme de 9 200 € / an pour Creuse Confluence (contribution prévisionnelle).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

| <b>EPCI</b>                                               | <b>Nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides Anah</b> | <b>Contribution initiale prévisionnelle EPCI / an en €</b> | <b>Minoration pour animation renforcée</b> | <b>Contribution finale prévisionnelle EPCI / an en €</b> |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Communauté d'Agglomération Grand Guéret                   | 3250                                                              | 8 050                                                      |                                            | 8 050                                                    |
| Communauté de Communes Creuse Confluence                  | 3603                                                              | 9 200                                                      |                                            | 9 200                                                    |
| Communauté de Communes Creuse Sud Ouest                   | 3016                                                              | 8 050                                                      | 3 000                                      | 5 050                                                    |
| Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine | 3180                                                              | 8 050                                                      |                                            | 8 050                                                    |
| Communauté de Communes Creuse Grand Sud                   | 2121                                                              | 5 750                                                      | 1 500                                      | 4 250                                                    |
| Communauté de Communes du Pays Sostranien                 | 1725                                                              | 4 600                                                      | 1 500                                      | 3 100                                                    |
| Communauté de Communes du Pays Dunois                     | 1829                                                              | 4 887,50                                                   |                                            | 4 887,50                                                 |
| Communauté de Communes de Bénévent-Grand-Bourg            | 1589                                                              | 4 312,50                                                   | 1 500                                      | 2 812,50                                                 |
| Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche      | 1685                                                              | 4 600                                                      |                                            | 4 600                                                    |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>21 998</b>                                                     | <b>57 500 €</b>                                            | <b>7 500 €</b>                             | <b>50 000 €</b>                                          |

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention présenté et annexé à la délibération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse – Animation du projet alimentaire territorial de la Creuse**

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;  
VU le courrier de Madame la Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse en date du 22 novembre 2022  
VU la délibération n° 2018/229 du Conseil Communautaire du 26/09/2018 relative à l'adhésion à l'Agence,

Par courrier du 22 novembre 2022, La Présidente de l'Agence d'Attractivité de la Creuse a saisi les Présidents des EPCI de la Creuse dans le cadre des réflexions relatives à la poursuite de l'animation du Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse à compter de l'année 2023.

Chaque EPCI est invité à se prononcer sur la possibilité de contribuer financièrement au coût annuel d'animation, estimé à 65 000€.

La contribution des EPCI est envisagée au travers d'une cotisation qui serait demandée à chacun d'eux.

Pour la Communauté de Communes Creuse Confluence, celle-ci s'élèverait à 3 500 € pour l'année 2023.

Sur cette base, l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse proposera, à partir de l'année 2023, une offre de service aux communes disposant d'un service de restauration scolaire. L'accompagnement qui sera proposé à ces dernières leur permettra de développer et/ou de professionnaliser leur action en matière d'utilisation de produits agricoles locaux.

Ce service sera accessible à toutes les communes concernées, dans le cadre d'une prestation tarifée, sous réserve de leur adhésion à l'Agence. Cependant, les communes situées sur le territoire d'un EPCI qui, du fait de sa cotisation à l'Agence, soutiendra le Projet Alimentaire Territorial, bénéficieront de la gratuité de cette prestation d'accompagnement.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, décide :

- De soutenir l'animation du Projet Alimentaire territorial pour la Creuse,
- De régler pour cela une cotisation à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter de l'année 2023, étant précisé que son montant pour cette première année sera fixé, en application du règlement intérieur de l'Agence, à 3 500 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2023

**Convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2023 de la Communauté de Communes Creuse Confluence au Syndicat Est Creuse Développement**

Monsieur TURPINAT Vincent, Président du Syndicat Est Creuse Développement, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président rappelle la création du Syndicat Est Creuse Développement par les Communautés de Communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine.

Il précise que l'EPCI doit verser annuellement une cotisation à ce syndicat pour assurer le fonctionnement et la mise en œuvre des actions conformément à la mission de développement local qui lui est confiée. Il fait savoir que pour l'année 2023, le montant total de la cotisation s'élève à 75 262.50 € TTC (4,50 € x 16 725 habitants).

Pour le versement de cette cotisation, Monsieur le Président propose de conclure une convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2023 de la Communauté de Communes Creuse Confluence au Syndicat Est Creuse Développement et donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention présenté et annexé à la délibération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023
- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ